

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1985/SR.11
14 février 1985
Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 11 février 1985, à 15 heures

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)
puis : M. CHARRY SAMPER (Colombie)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (point 6) (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (point 7) (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (point 16) (suite)

Point 17 : a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale;

b) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la Lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 45.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6) (E/CN.4/1985/8 et 14; A/39/460) (suite)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7) (E/CN.4/Sub.2/8 et Add.1 et 2; projet de résolution I de la Sous-Commission) (suite)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16) (E/CN.4/1984/36 et Add.9 et 10; E/CN.4/1985/26 et Add.1 à 7; E/CN.4/1985/27) (suite)

Point 17 : a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE;

b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (E/CN.4/1985/28 et 29) (suite)

1. M. SAYADI (République arabe syrienne) déclare que son pays n'a pas de relations avec le régime raciste d'Afrique du Sud et soutient la lutte des peuples frères d'Afrique du Sud et de Namibie comme il avait appuyé celle du peuple du Zimbabwe, couronnée depuis par l'indépendance. D'ailleurs, la question de l'apartheid a été soulevée pour la première fois à l'ONU, en 1952, par 13 pays dont la Syrie faisait partie.

2. Tous les ans, la Commission renouvelle ses efforts pour mettre fin au système de l'apartheid. Cependant, le régime qui maintient ce système continue à ne tenir aucun compte des résolutions de l'ONU et à menacer la paix et la sécurité de l'Afrique australe et du monde entier; ces pratiques sont une honte pour l'humanité. Malheureusement, le régime sud-africain, avec l'appui des milieux impérialistes et sionistes, intensifie sa propagande à l'étranger par le biais des médias, y compris à l'occasion d'événements sportifs. Dissimulant ses crimes, il veut convaincre que ses actions ont pour but de réprimer le terrorisme. M. Sayadi se réfère à ce sujet aux indications qui sont données dans le document de l'UNESCO SS-82/CONF.610/4 ("Afrique du Sud, apartheid, groupes de pression et propagande").

3. L'Afrique du Sud obtient aussi un appui financier croissant des banques étrangères et des 3 500 sociétés transnationales établies sur son territoire. Selon le Centre contre l'apartheid, de 1979 à 1982, 181 banques internationales ont prêté à l'Afrique du Sud 2 milliards 756 millions de dollars. Entre juin 1981 et juin 1983, les prêts des banques des Etats-Unis d'Amérique ont augmenté de 200 millions de dollars, pour atteindre 3 milliards 883 millions de dollars. Aux partenaires commerciaux traditionnels - occidentaux - de l'Afrique du Sud viennent s'ajouter d'autres pays, principalement Israël et Taïwan. Entre 1973 et 1979, le commerce entre Israël et l'Afrique du Sud a augmenté en valeur de 500 %. A ce propos, le représentant de la Syrie se réfère à un article paru en mars 1984 dans la revue "New Outlook", où on lisait ce qui suit : "Israël serait un relais commode pour les produits sud-africains, qui seraient exportés d'abord vers Israël puis réexportés (comme produits de fabrication israélienne) vers les Etats-Unis d'Amérique et les pays de la Communauté économique européenne, en évitant ainsi des taxes plus élevées et des boycottages politiques, à l'avantage des deux pays". Quant à l'approvisionnement en pétrole de l'Afrique du Sud, il est assuré, en dépit de l'embargo de l'OPEP et des pays arabes, par cinq grandes sociétés internationales : Shell, BP, Mobil Oil, Caltex et Total.

4. Le régime sud-africain renforce sa machine de guerre grâce à la coopération militaire des pays qui l'appuient, et notamment à la technologie militaire des Etats-Unis d'Amérique et d'Israël. Les modalités du soutien d'Israël sont précisées dans le livre de James Adams "Israel and South Africa : The Unnatural alliance". Cet ouvrage montre comment Israël a aidé l'Afrique du Sud à se doter d'une capacité nucléaire. En particulier, les vedettes rapides de la marine sud-africaine auraient un équipement électronique israélien ainsi que des canons fabriqués par des sociétés italiennes et suisses. Plus de 300 militaires israéliens ont été envoyés en Afrique du Sud comme conseillers. Au sujet de la coopération entre Pretoria et Tel-Aviv, le journal Ha'aretz a cité le 17 mai 1982 un document intitulé "Au-dessus de Bagdad en deux minutes", où on lit notamment : "les deux pays ont mis au point une bombe à neutrons et travaillent actuellement sur un missile de croisière d'une portée de 2 400 km". Par ailleurs, le journal Azania News a signalé que 20 jeunes gens du Ciskei se sont rendus en Israël avec des passeports sud-africains pour recevoir une formation de pilote.

5. L'appui des régimes impérialistes et du régime sioniste à l'Afrique du Sud fait du régime d'apartheid un fléau qui menace le destin même de l'humanité. Les pays occidentaux, et surtout les Etats-Unis d'Amérique et Israël, faisant écho à la propagande de Pretoria, veulent donner à croire qu'il y a des réformes en Afrique du Sud. Ce faisant ils renforcent l'idée que le régime présent durera et que le pouvoir de la majorité africaine ne peut devenir une réalité. S'ils montent en épingle certaines réformes, c'est pour défendre en fait leurs intérêts. En réalité, ces pays soutiennent la politique d'oppression sud-africaine et ils renforcent militairement l'Afrique du Sud. A ce sujet, M. Sayadi mentionne encore un article du "New York Herald Tribune" paru le 27 septembre 1982, qui soulignait que l'Afrique du sud était devenu le dixième producteur mondial d'armes en dehors des pays socialistes. Il se réfère aussi aux indications du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie A/38/24/Part. I. A propos du soutien d'Israël, en particulier, il mentionne encore le livre d'Israël Shahak, président du Comité des droits de l'homme d'Israël publié à New York en 1982 sous le titre : "Israel's Global Role : Weapons for Repression", qui signale une collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud pour la production d'armes bactériologiques. Lors d'une visite à Pretoria en 1982, Ariel Sharon a proposé à l'Afrique du Sud des armes très perfectionnées de fabrication israélienne. De telles attitudes sont tout à fait contradictoires avec certaines propositions humanitaires que fait Israël en faveur des réfugiés d'Afrique. M. Sayadi cite enfin le "Wall Street Journal" du 29 octobre 1983, qui affirmait que l'Afrique du Sud et Israël sont candidats pour entrer au "club" nucléaire. Le représentant de la République arabe syrienne conclut en soulignant que les maux contre lesquels il faut lutter en Afrique du Sud sont en dernière analyse dus à l'impérialisme, qui est, selon l'écrivain chilien Volodia Teitelbom, "un monstre qui peut toujours faire encore plus de mal".

6. M. MacDERMOT (Commission internationale de juristes) signale un article du dernier numéro de la revue de la Commission internationale de juristes rédigé par John Dugard, professeur de droit international à l'Université du Witwatersrand, sous le titre "The Denationalization of Black South Africans in Pursuance of Apartheid". Des exemplaires en ont été distribués à toutes les délégations.

7. Le professeur Dugard soutient que priver de leur nationalité des Sud-Africains noirs est illégal en droit international, et que la question devrait être portée par l'Assemblée générale devant la Cour internationale de Justice, pour que celle-ci donne un avis consultatif. L'article du professeur Dugard est mentionné au paragraphe 49 du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1985/8) et sa proposition a été reprise dans la recommandation 3 qui figure

à la page 117 du rapport. La Commission internationale de Juristes appuie cette proposition, et elle demande à la Commission et au Conseil économique et social de la soumettre à l'Assemblée générale.

8. La législation sud-africaine déclare qu'avec l'indépendance du Transkei, du Bophuthatswana, du Venda et du Ciskei les personnes originaires de ces territoires cessent d'être des citoyens sud-africains. Elle précise que les personnes concernées sont celles qui sont liées à un homeland par la naissance, la langue ou les affinités culturelles, celles dont un des parents est citoyen du homeland, celles qui y sont domiciliées depuis au moins cinq ans, et aussi tout citoyen sud-africain qui n'est pas déjà citoyen d'un autre homeland et qui, soit parle la langue d'une tribu faisant partie de la population du homeland, soit est apparenté à un membre d'une telle tribu. Il n'est pas question de race dans cette législation, mais en fait elle s'applique seulement aux Noirs. Il s'agit donc bien d'une législation relative à la nationalité fondée sur la discrimination raciale. En fait, on essaie d'opérer un transfert, de faire en sorte que la politique d'apartheid repose non plus sur la race, mais sur la nationalité. Selon le professeur Dugard la nouvelle forme de discrimination est à bien des égards pire que la précédente. Les Noirs devenus des étrangers en Afrique du Sud vivent souvent misérablement dans des camps implantés dans des zones arides, ils sont pourchassés par la police sud-africaine comme immigrants illégaux, et, devenus des étrangers, ils perdent toute possibilité de participer à la vie politique en Afrique du Sud, même dans les cas où ils sont autorisés à résider dans le pays.

9. Aujourd'hui huit millions de Noirs d'Afrique du Sud sont affectés; lorsque l'Afrique du Sud aura mené à terme son programme de conversion des homelands en Etats prétendument indépendants, c'est vingt millions de Noirs du pays qui seront frappés. D'ailleurs, le Ministre de l'administration et du développement bantous, M. Mulder, a déclaré en 1978 au Parlement sud-africain que, lorsque tous les Noirs d'Afrique du Sud seraient devenus ressortissants d'un Etat indépendant, le Parlement n'aurait plus l'obligation morale de tenir compte de ces personnes sur le plan politique. L'Assemblée générale a déjà dénoncé la privation de nationalité infligée aux Noirs comme un "crime international" dans sa résolution 36/172 A, du 17 décembre 1981. Dans cette question, l'aspect concernant la libre détermination relève de la compétence politique de l'Assemblée générale, appelée à interpréter la Charte sur ce point, mais la privation de nationalité est une question de droit international qui n'est pas prévue par la Charte; c'est la raison pour laquelle le professeur Dugard a proposé de s'adresser à la Cour internationale de Justice.

10. Justifiant sa proposition, le professeur Dugard affirme qu'un avis consultatif aurait beaucoup plus d'avantages que de désavantages. Les débats et les résolutions des Nations Unies concernant l'Afrique du Sud et l'apartheid donnent peu de résultats et ont peu d'effet sur l'opinion en Afrique du Sud. Un avis consultatif contestant la légitimité des mesures de privation de nationalité aurait beaucoup plus de poids. Certes, le Gouvernement sud-africain rejeterait probablement cet avis au début. Il avait d'abord rejeté en 1971 l'avis concernant la Namibie. Mais il faut rappeler que par la suite, après que l'avis de la Cour internationale de Justice avait été appuyé par de nombreux Etats, en particulier par les Etats occidentaux, l'Afrique du Sud a dû réagir autrement. De même, on peut prévoir qu'avec le temps l'Afrique du Sud accepterait probablement un avis consultatif de la Cour concernant la privation de nationalité des Noirs.

Deux facteurs notamment la feraient pencher en ce sens : d'une part l'opinion conservatrice blanche, "coloured" et indienne d'Afrique du Sud, qui joue un rôle de plus en plus grand, garde le respect de ce genre de décision judiciaire, et d'autre part les alliés occidentaux de l'Afrique du Sud, qui tiennent à promouvoir la légalité dans l'ordre mondial, s'emploieraient certainement, dans ce cas encore, à influencer sur Pretoria. M. MacDermot conclut en exprimant à nouveau l'espoir que la Commission appellera l'attention de l'Assemblée générale sur la proposition du professeur Dugard.

11. M. Charry Samper (Colombie) prend la présidence.

12. Mme VIRE-TUOMINEN (Fédération démocratique internationale des femmes) déclare que son organisation constate avec une vive préoccupation que l'Afrique du Sud persiste à violer la Déclaration universelle des droits de l'homme et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité visant à éliminer l'apartheid, et que la situation de millions de femmes noires, en Afrique du Sud et en Namibie, s'est beaucoup aggravée dernièrement. Le régime sud-africain poursuivra sa politique d'oppression, son occupation illégale de la Namibie et du Sud de l'Angola et ses agressions constantes contre les Etats de première ligne tant qu'il recevra une aide militaire, économique et politique des pays occidentaux et de leurs sociétés transnationales. En effet, malgré l'embargo sur les livraisons d'armes imposé par l'ONU, l'Afrique du Sud couvre ses besoins en armements et est même devenue un exportateur d'armes. Nonobstant l'embargo international sur les livraisons de pétrole, plus de 200 pétroliers occidentaux ont fait escale dans des ports sud-africains entre juillet 1981 et janvier 1983, et on estime que leurs livraisons correspondent à 35 % des besoins en pétrole de l'Afrique du Sud. En dépit de la nature raciste et belliqueuse du régime d'apartheid, les alliés occidentaux de l'Afrique du Sud n'ont pas hésité à doter ce pays d'une capacité nucléaire qui fait courir à toute la région le risque d'une catastrophe. La FDIF réaffirme que l'Afrique du Sud représente une menace pour la paix mondiale.

13. La situation de la majorité noire en Afrique du Sud s'est beaucoup aggravée depuis la mise en place de la prétendue "nouvelle" constitution, qui a conduit à l'élection de métis et d'Asiatiques pour faire partie du parlement à trois chambres. A la suite des manifestations déclenchées pour protester contre ces réformes superficielles, il y a eu 200 morts et des milliers de personnes ont été blessées ou arrêtées. La FDIF condamne une fois encore les brutalités policières ainsi que le recours aux forces armées pour ramener le calme dans les zones où résident les Africains. Les événements démentent les affirmations du régime raciste selon lesquelles la nouvelle constitution aboutira à une modification du système d'apartheid. L'apartheid continuera à sévir tant que la réglementation relative aux laissez-passer, les dispositions concernant les travailleurs migrants, le contrôle des déplacements de la population et les lois privant la population de sa citoyenneté n'auront pas été abolis.

14. Le régime d'apartheid continue à ne tenir aucun compte des protestations qui s'élèvent, en Afrique du Sud et à l'étranger, contre sa politique de déplacement forcé des populations, qui relègue des millions de femmes africaines dans des bantoustans misérables et qui oblige les hommes à s'exiler pour trouver un emploi. De ce fait, les femmes des régions rurales ont vu leur situation économique et sociale se dégrader rapidement. Dans presque tous les bantoustans, la population souffre de maladies qui prennent parfois des proportions épidémiques. Dans le bantoustan du Lebowa, par exemple, le trachome fait des ravages en raison de la pénurie d'eau. Presque tous les enfants d'une dizaine d'années en ont été atteints et certains

ont perdu la vue. La malnutrition dans les zones rurales est telle qu'on estime que 100 000 enfants risquent de mourir de faim et que 2,9 millions d'autres, qui sont âgés de moins de 15 ans, subiront les séquelles d'une malnutrition primaire, indépendamment des effets de la sécheresse actuelle. La FDIF, convaincue que le renversement de l'apartheid est le seul moyen de provoquer des changements réels en Afrique du Sud, dénonce sans équivoque toutes les concessions quelles qu'elles soient et toutes les réformes du système d'apartheid.

15. L'Afrique du Sud continue par ailleurs à occuper et à exploiter la Namibie au mépris total de l'opinion mondiale. Loin de s'apprêter à abandonner le pouvoir dans ce pays, le régime sud-africain y renforce l'apartheid en y réintroduisant certains éléments de la réglementation sur les laissez-passer et du système de contrôle des déplacements de la population qu'il avait modifiés il y a quelques années. Depuis 1984, les employeurs sont tenus de déclarer officiellement les travailleurs, alors que les Namubiens noirs connaissent un taux de chômage élevé, que les droits syndicaux sont sévèrement limités et qu'on ne prévoit rien pour améliorer les conditions de travail. Le régime fait tout son possible pour transformer la guerre de libération en Namibie en guerre civile. Il a en effet enrôlé entre 25 000 et 30 000 Namubiens de 17 à 54 ans dans l'armée de l'apartheid, espérant ainsi opposer les Namubiens les uns aux autres et transformer la population autochtone en chair à canon.

16. La FDIF condamne une fois de plus la tactique du régime sud-africain, qui est de retarder l'indépendance inconditionnelle de la Namibie et l'exercice du droit d'autodétermination de son peuple. C'est grâce à l'aide qu'elle reçoit dans tous les domaines des pays occidentaux, y compris Israël, que l'Afrique du Sud a pu se développer sur le plan économique et militaire et poursuivre sa politique d'agression et de chantage économique contre des Etats voisins pacifiques d'Afrique australe. L'Afrique du Sud continue à former, à armer et à transporter des bandits afin de déstabiliser les infrastructures politiques et économiques de ces pays, où l'agriculture est compromise par la présence de ces bandits, où la malnutrition se généralise, où les enfants et les femmes deviennent des orphelins et des veuves et où des milliers de personnes ont fui leur foyer. La FDIF insiste pour que l'on fasse pression sur tous les pays qui, en aidant le régime d'apartheid et en prolongeant les souffrances de la population sud-africaine, se font les complices du crime international d'apartheid, défini dans la Convention internationale de 1973 sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

17. La FDIF dénonce l'occupation persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud et réclame l'octroi immédiat et inconditionnel de l'indépendance à ce pays, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, y compris la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'occupation persistante du territoire angolais par les troupes sud-africaines, le bombardement continu de villages, d'écoles, d'hôpitaux, de ponts et d'usines et l'aide inconditionnelle fournie aux bandits par le régime sud-africain sont également très préoccupants. Il faut que les troupes sud-africaines se retirent immédiatement de l'Angola et cessent de venir en aide aux forces qui compromettent l'indépendance et la souveraineté de ce pays. Au nom de millions de femmes sur tous les continents, la FDIF insiste encore une fois auprès de la Commission pour qu'elle prenne d'urgence des mesures pratiques afin qu'il soit demandé à tous les Etats d'imposer des sanctions obligatoires dans tous les domaines contre le régime de Pretoria.

18. M. DAUDY (République arabe syrienne) déclare que la proposition de la Commission internationale de juristes est excellente. La délégation de la République arabe syrienne est prête pour sa part à présenter, avec d'autres délégations amies qui comprennent la gravité de l'apartheid, un projet en ce sens à la Commission des droits de l'homme, dont le texte serait transmis, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale, puis à la Cour internationale de Justice.

19. M. SKALLI (Observateur du Maroc) déclare que l'Afrique du Sud est le seul pays au monde où le racisme soit érigé en institution officielle. Tous les organes de l'Etat y sont fondés sur le principe de la domination de la minorité blanche et de l'exclusion des Noirs, qui constituent pourtant les trois quarts de la population. Cette politique affecte également la vie sociale, économique et culturelle. L'apartheid est un affront à la conscience et à la dignité humaines, un défi à l'humanité en cette fin du XXème siècle et la tare de la civilisation moderne.

20. La question de la discrimination raciale en Afrique du Sud demeure au centre des préoccupations de l'ONU, qui n'a cessé, depuis sa création, de lutter contre cet obstacle majeur à la réalisation de l'objectif qu'elle s'est fixé, à savoir l'élimination de toutes les formes de discrimination, qu'elles soient fondées sur la race, le sexe, la langue ou la religion.

21. L'Afrique du Sud essaie en quelque sorte d'affiner sa politique d'apartheid, notamment en créant des "bantoustans" afin de dépouiller la majorité noire de son identité. Ainsi, sous prétexte d'autonomie, le régime raciste regroupe des centaines de milliers de Noirs sur une base ethnique dans des réserves. Il existe actuellement six "homelands" groupant plus de cinq millions de Noirs, qui servent en réalité de réserve de main-d'oeuvre à bon marché pour la culture des terres appartenant aux Blancs. Les habitants de ces réserves se sont donc trouvés du jour au lendemain étrangers dans leur propre pays. Le but visé à long terme est de se débarrasser progressivement de la population noire, tout en la maintenant dans un état de dépendance économique. La politique de "bantoustanisation" marque une évolution grave, dans la mesure où elle tend à dépersonnaliser et à déraciner la majorité noire, qui est aujourd'hui exclue non seulement de toute participation à la vie politique, mais aussi de son propre pays.

22. Cette mise à l'écart s'est accentuée l'an dernier, après l'introduction de prétendues réformes constitutionnelles à travers lesquelles, sous prétexte de faire participer au pouvoir les métis et les Asiatiques, le régime de Pretoria cherche à diviser pour mieux régner. Loin de constituer une amorce de suppression de l'apartheid, la nouvelle constitution, adoptée par les seuls électeurs blancs, vise à consolider et à pérenniser ce système. En effet, cette constitution refuse aux Noirs tous les droits politiques, fait de la séparation ethnique et de la classification raciale son principal fondement et prévoit un parlement à trois chambres - une pour les Blancs, une pour les métis et une pour les Asiatiques -, appelées à légiférer séparément sur les affaires concernant leurs communautés respectives. Cette égalité de façade dissimule mal une inégalité profonde au profit des Blancs et au détriment des autres communautés. En effet, le Président de la République, qui doit être un Blanc, est investi de pouvoirs très étendus et est élu par un collège où les Blancs sont majoritaires (50 Blancs, 25 métis et 13 Asiatiques). La nature des affaires à examiner par les trois chambres est décidée par le Président sans appel, même devant la Cour suprême. En cas de désaccord entre les trois chambres sur les questions d'intérêt dit "général", c'est le "Conseil du Président", formé en majorité de Blancs, qui tranche.

23. Si les auteurs de la constitution n'ont pas hésité à dire que celle-ci prônait "les valeurs chrétiennes et civilisées", un intellectuel sud-africain, André Brink, a déclaré de son côté que ce texte constituait la plus monstrueuse escroquerie jamais perpétrée dans l'histoire politique, et que c'était insulter les Asiatiques et les métis que de croire qu'on achèterait leur collaboration silencieuse. Conscients de cette réalité, les Asiatiques et les métis ont largement boycotté les élections au Parlement, dans lesquelles le taux d'abstention

a atteint 80 %. Il apparaît donc clairement que les chambres élues ne peuvent prétendre représenter les communautés métisse et asiatique. Mais en dépit de cet échec cuisant, le Gouvernement sud-africain continue à appliquer les prétendues réformes constitutionnelles.

24. L'entrée en vigueur de la nouvelle constitution s'est traduite par des manifestations des Noirs, frustrés et humiliés d'être tenus à l'écart du pouvoir. Cette révolte, qui a touché les principales villes noires et les faubourgs entourant les cités industrielles, est un signe de l'exaspération des Africains, qui ne supportent plus d'être les parias de la minorité blanche. La police et l'armée sud-africaine ont réprimé dans le sang ces manifestations, qui ont fait des dizaines de morts et des centaines de blessés, en majorité des écoliers et de jeunes chômeurs.

25. La lutte du peuple sud-africain pour recouvrer sa dignité et ses droits légitimes a reçu au cours de l'année écoulée un hommage et un soutien de la communauté internationale sous une forme symbolique, mais très significative, avec l'attribution du prix Nobel de la paix à l'évêque Desmond Tutu, Secrétaire général du Conseil sud-africain des Eglises, qui lutte contre la persécution et l'oppression. Ce prix récompense, au-delà d'une action personnelle, les efforts inlassables d'un peuple en faveur de sa juste cause. Avec le prix Nobel de la paix attribué en 1961 au chef Albert Lutuli, cette distinction proclame que la communauté internationale est du côté du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de sa lutte de libération. Il est en même temps un camouflet cinglant au régime raciste.

26. L'occupation persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud, au mépris de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, continue de préoccuper gravement la communauté internationale, qui avait espéré voir le conflit se dénouer sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Malheureusement, cet espoir a été déçu et le régime de Pretoria, loin de progresser vers un retrait éventuel, ne cesse de tergiverser pour prolonger indéfiniment sa présence en Namibie. La délégation marocaine réaffirme son soutien au peuple frère namibien dans sa lutte de libération. Elle considère que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est la seule voie qui puisse mener à un règlement juste et durable du conflit.

27. Le quatrième sommet islamique, qui s'est tenu à Casablanca, au Maroc, l'an dernier, a exprimé son soutien total à la lutte des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie pour leur libération de la domination coloniale et du pouvoir exercé par la minorité blanche. Il a également condamné avec vigueur le régime de Pretoria et sa politique d'apartheid. L'élimination totale de l'apartheid et l'instauration d'une société fondée sur le gouvernement par la majorité sont les conditions indispensables pour instaurer, dans cette partie du continent, un régime démocratique pouvant assurer la paix et la prospérité d'une société multiraciale ouverte sur l'avenir.

28. M. MAKOTI (Pan Africanist Congress of Azania) rappelle que cela fait 100 ans que les Européens ont morcelé les peuples et les pays d'Afrique, lors de la Conférence impériale de Berlin, et 40 ans que l'ONU examine la situation des droits de l'homme en Afrique australe.

29. L'Afrique du Sud raciste n'a pas oublié et n'est pas près d'oublier la devise impérialiste "diviser pour régner". Sa politique et ses pratiques, bien que modifiées de temps à autre, ont toujours le même objectif : priver les Africains de leur nationalité et écraser les Africains en tant que nation et que peuple, par la création de réserves ethniques de main-d'oeuvre à bon marché et la mise en place d'un parlement à trois chambres.

Mais l'histoire enseigne que le terrorisme d'Etat, la répression militaire, l'oppression et l'exploitation brutales et les réformes constitutionnelles et autres sont presque toujours autant de caractéristiques d'une ère prérévolutionnaire. Et l'Afrique du Sud ne saurait faire exception à cette règle.

30. La session en cours de la Commission se tient à un moment crucial de la lutte contre les violations des droits de l'homme de la population d'Afrique australe, dont le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1985/8) rend compte dans toute leur horreur. Le Groupe spécial d'experts n'a-t-il pas conclu que "les effets criminels de l'apartheid correspondent à une politique très proche du génocide" (E/CN.4/1985/14, paragraphe 1) ? Comment ces crimes perpétrés contre le peuple africain de l'Afrique du Sud et de la Namibie peuvent-ils être tolérés ? Qui les permet ? Qui agit en collusion avec les racistes d'Afrique du Sud ? La réponse est claire. La Commission est saisie d'un rapport, mis à jour, sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2). Mais, curieusement, ceux qui dispensent cette aide en justifient une partie ou la presque totalité au nom des intérêts des masses africaines opprimées et exploitées!

31. L'Organisation des Nations Unies a reconnu la légitimité du combat livré par le peuple africain d'Afrique australe pour sa libération nationale, admettant ainsi que l'apartheid équivaut à un déni de l'exercice des droits nationaux et des droits de l'homme.

32. Dans la déclaration qu'ils ont adoptée à l'issue du Séminaire sur le statut juridique du régime d'apartheid et les autres aspects juridiques de la lutte contre l'apartheid, qui s'est tenu du 13 au 16 août 1984 à Lagos (A/39/423 et Corr.1-S/16709 et Corr.1), les participants ont notamment souligné ce qui suit : "L'octroi de l'indépendance à l'Union sud-africaine a précédé les principes modernes du droit international, consacrés par le droit à la décolonisation et à l'autodétermination des peuples soumis à une domination étrangère et par l'interdiction de la discrimination raciale. Alors que d'autres Etats, qui ont par le passé opprimé des groupes nationaux, ont reconnu, à des degrés divers, les droits des populations aborigènes vivant sur leur territoire, l'Afrique du Sud est le seul Etat dont la politique est fondée sur la spoliation et sur la perpétuation d'une domination étrangère de type colonial" (loc. cit., p. 5).

33. Telle est la réalité de l'apartheid. Les lois bien connues qui imposent la discrimination raciale en Afrique du Sud n'existent essentiellement que pour renforcer le fondement colonial de l'apartheid. La réalité se concrétise notamment par la spoliation des terres dont plus de 90 % sont réservés aux Blancs, lesquels en ont la propriété et la jouissance exclusives; le contrôle des déplacements (des centaines de milliers de Noirs sont sanctionnés chaque année en vertu des lois relatives aux laissez-passer); le contrôle du lieu de résidence (bantoustans dans les zones rurales et réserves et compounds dans les zones urbaines); et le contrôle de la main-d'oeuvre, principalement en vertu des lois relatives aux laissez-passer et de l'existence de deux systèmes juridiques, l'un pour les Africains et l'autre pour le reste de la population.

34. Le régime raciste d'Afrique du Sud défend une conception éminemment coloniale de l'autodétermination. Tournant le dos à l'idée de l'Etat-nation, il considère que l'autodétermination consiste à créer une confédération ethnique, de sorte que la nature même de l'Etat, en Afrique du Sud, constitue la violation même des droits nationaux en même temps que des droits de l'homme. Il crée çà et là des fractions et des fragments de nation qui sont autant de nations usurpées. Pour lui, les colons européens, qui occupent une position dominante, sont les seuls Africains sur cette terre ancestrale, les autres, bien qu'autochtones, n'ayant pas voix au chapitre et n'ayant pas le droit d'exercer leurs droits inaliénables. Les Africains autochtones sont divisés en dix groupes ethniques, dont quatre se sont vu octroyer une indépendance fictive tandis que les autres sont considérés comme "autonomes", y compris le groupe ethnique des "citadins noirs". Mais le peuple africain rejette toutes les classifications racistes et ethniques et dénonce chaque jour la prétendue indépendance des prétendues nations ethniques. Le président Botha a récemment annoncé la mise en place d'une structure officieuse au sein de laquelle Noirs et Blancs se réuniront pour s'entretenir de la nation fictive des "citadins noirs", alors que la population africaine a déjà rejeté la formule des autorités locales noires.

35. Depuis le mois d'août 1984, les Noirs d'Afrique du Sud ont lancé trois actions de résistance contre le régime raciste et ses satellites : la première s'en prend aux élections frauduleuses à la Chambre des représentants (pour les Africains que le régime raciste appelle "Métis") et à la Chambre des délégués (pour les personnes d'origine asiatique) la deuxième vise les autorités noires locales et la troisième concerne l'organisation de la main-d'oeuvre noire à travers le pays. Cette résistance n'est pas purement symbolique : elle est authentique et totale. Le régime raciste et ses satellites avaient indiqué avant les élections qu'ils considéreraient tout taux de participation aux élections supérieur à 15 % comme un bon taux, étant donné l'opposition qui se manifestait parmi les intéressés. Un institut de recherche du gouvernement raciste a mené une enquête sociologique et démographique qui a révélé qu'un peu plus de 16 % des Métis et des Asiatiques interrogés acceptaient sans réserve la prétendue nouvelle constitution. Ce sont ces mêmes personnes qui ont participé aux élections et la première démarche de leurs élus a consisté à se disputer les postes ministériels et les avantages s'y rapportant.

36. Mais les populations concernées, elles, ont rejeté le nouveau parlement à trois chambres, refusant de le considérer comme légal et légitime. De même, elles ne considéraient pas les candidats comme des représentants légitimes. Deux des banderolles brandies par les résistants au cours des prétendues élections indiquaient, l'une en afrikaans et l'autre en anglais, que le peuple réservait ses voix à une Azanie libre.

37. En conclusion, M. Makoti déclare que si la communauté internationale souhaite que les problèmes de l'Afrique australe soient résolus pacifiquement, elle se doit d'entreprendre trois démarches : premièrement, imposer des sanctions économiques globales obligatoires, conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies; deuxièmement, appuyer sans réserve les mouvements de libération nationale qui luttent pour éliminer l'apartheid; troisièmement, mener une enquête sur la culpabilité au regard de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, des actes de soutien politique, économique et social dont bénéficie l'Afrique du Sud.

38. M. TJIRIANGE (South West Africa People's Organization), souligne que son organisation, année après année, et depuis longtemps, saisit la Commission et d'autres organes de l'ONU des crimes odieux que l'Afrique du Sud de l'apartheid - Etat à juste titre honni par la communauté internationale - commet contre le peuple namibien.

39. Voilà 70 ans que la Namibie se trouve soumise à la domination coloniale et que les Namubiens sont victimes d'injustices institutionnalisées, érigées en lois immuables. D'aucuns, hélas, refusent systématiquement de voir les dangers de cette exploitation grandissante, pensant à tort que des changements positifs sont intervenus en Afrique australe. Il est vrai que la déformation flagrante de la réalité de l'apartheid à laquelle se livre l'appareil de propagande du régime de Pretoria s'articule, depuis ces dernières années, autour du mot "réforme".

40. Le gouvernement raciste a modifié sa tactique, à la fois en Namibie, dans ses relations avec ses voisins et en Afrique du Sud même, et, malheureusement, ses alliés présentent délibérément cette évolution comme une réforme progressiste, ou encore comme un pas dans la bonne direction.

41. Que signifie le mot "réforme" dans ce contexte ? La situation de la grande majorité de la population africaine s'est-elle améliorée ? La majorité noire jouit-elle de tel ou tel droit énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ? Les Sud-Africains noirs ont-ils le droit de vote ? Ont-ils le droit de vivre là où ils le souhaitent dans leur pays ? Ont-ils le droit d'exprimer librement leurs opinions et de constituer des associations pacifiques ? Les Noirs ont-ils le droit de travailler et d'exercer le métier de leur choix en recevant un salaire égal pour un travail égal ? Les Noirs d'Afrique du Sud ont-ils droit à la nationalité et à la citoyenneté de la terre de leurs ancêtres ? L'Afrique du Sud est-elle disposée à se retirer immédiatement de la Namibie ? L'exploitation des ressources humaines et naturelles de ce territoire international est-elle sur le point de cesser ?

42. En 1985, la réponse est toujours négative.

43. Le mot "réforme" doit donc avoir une autre signification pour les dirigeants actuels de l'Afrique du Sud raciste et colonialiste. On peut arguer que des modifications ont été apportées à la législation, voire à la constitution. Il n'y a plus de loi imposant les formes dites "mesquines de l'apartheid" (petty apartheid). Il n'y a plus de loi portant désignation d'emplois réservés, encore que la puissance des syndicats blancs, alliée à la pénurie des moyens de formation, se traduit par une restriction semblable de l'emploi. Au niveau national, les mesures d'apartheid, dans le domaine du sport ont été légèrement et superficiellement modifiées. Un régime parlementaire à trois chambres a été mis en place, grâce auquel le régime raciste espérait incorporer les Métis et les Asiatiques dans la structure de l'apartheid. Mais même ces prétendus changements ne sauraient masquer la vérité. La structure de l'apartheid demeure inchangée. La politique, l'économie, la législation et les institutions sont toujours fondées sur le critère de la race. Le système de la classification de la population selon la race, le Group Areas Act, les systèmes d'éducation et de santé différents selon les races, ainsi que tous les autres piliers de l'apartheid, demeurent intacts. La politique des transferts forcés est appliquée sans merci. La politique des bantoustans est toujours aussi rigide, de sorte que les Noirs continuent d'être exclus du processus politique parce qu'ils sont Noirs.

44. Ce qu'il faut comprendre, c'est que les changements qui ont eu lieu et dont il est tant question visent délibérément à renforcer l'apartheid en Afrique du Sud et la domination coloniale en Namibie. Il s'agit de donner l'apparence du changement pour réduire l'isolement dans lequel l'Afrique du Sud est tenue, en divisant l'opposition à l'apartheid et au régime colonialiste et en dupant ses adversaires extérieurs, mais sans rien changer quant au fond. "Réformer", selon le régime raciste, c'est changer les choses suffisamment pour ne rien avoir à changer du tout; c'est "réformer" face aux pressions et à l'évolution des besoins et des revendications, mais le faire seulement de manière à continuer d'assurer privilèges et domination à la minorité et d'opprimer et exploiter la majorité. La politique

d'apartheid et la politique colonialiste de l'Afrique du Sud reposent sur le déni des droits de l'homme à la majorité noire. Leur perpétuation est subordonnée au maintien d'injustices flagrantes. Ainsi, contrairement à ce que les racistes veulent faire accroire à l'opinion publique internationale, leur "ère de réforme" est marquée à la fois par le perfectionnement des instruments de répression et d'exploitation et par une extension du déni des droits de l'homme.

45. Nul n'ignore les caractéristiques de la situation politique et militaire et de la situation en matière de sécurité en Afrique du Sud et en Namibie. M. Tjiriange souhaite toutefois en évoquer quelques-unes, qui valent pour l'Afrique australe en général et la Namibie en particulier, afin de s'opposer à la propagande écrasante, aux insinuations malveillantes, au chantage ou encore à la conspiration du silence que l'impérialisme et ses médias dirigent contre le juste combat du peuple noir d'Afrique australe.

46. L'Afrique australe est en état de guerre généralisé. La situation y est caractérisée par les assassinats et les actes de torture et de déshumanisation perpétrés contre des innocents par l'appareil réactionnaire du régime raciste, lequel d'ailleurs étend son oppression, au-delà de la Namibie et de l'Afrique du Sud, aux pays voisins. Cette partie du monde est le théâtre d'une militarisation croissante en hommes, matériel et technologie. En Namibie, le régime dispose de plus de 100 000 soldats armés, auxquels s'ajoutent des réservistes blancs constitués en commandos, le célèbre "koevoet", les escadrons de la mort, les mercenaires tels ceux du "Buffalo Battalion" - connu également sous le nom de "Battalion 32" - et d'autres éléments terroristes et réactionnaires. L'Afrique du Sud est aujourd'hui le plus grand employeur de mercenaires, dont la majorité vient des Etats-Unis d'Amérique, d'Israël, de Grande-Bretagne, de la République fédérale d'Allemagne, du Portugal, de Belgique et d'autres pays capitalistes. Ce renforcement de l'arsenal militaire permet aux racistes de lancer sans cesse des attaques contre les Etats de première ligne et d'autres Etats progressistes de la région, en particulier l'Angola. Il s'agit pour les racistes de déstabiliser ces pays en leur imposant un fardeau si lourd qu'ils soient amenés à renoncer à leur solidarité avec les peuples opprimés et exploités dans la lutte qu'ils livrent en Afrique du Sud sous la direction de l'African National Congress (ANC) et en Namibie sous la direction de la South West African People's Organization (SWAPO). L'objectif véritable des racistes et de leurs alliés impérialistes est de faire de tous les Etats africains situés au Sud de l'Equateur des marionnettes néocoloniales qu'ils maintiendraient sous leur contrôle politique et économique.

47. Le régime raciste recourt à toute une série de manoeuvres dilatoires, voire de menaces et d'actes d'intimidation, avec l'aide tacite de l'impérialisme, essentiellement celle du Gouvernement Reagan aux Etats-Unis d'Amérique. C'est ainsi, par exemple, qu'il a, avec ses amis, déformé la vérité qui se cache derrière la récente libération d'Andimba H. Toivo ja Toivo, actuellement Secrétaire général de la SWAPO, et d'autres personnes précédemment internées à Robben Island. Ces libérations sont présentées comme s'inscrivant dans le cadre de son prétendu rôle de "conciliateur" ou de "superpuissance" en Afrique. On néglige, et même on nie, le rôle des campagnes menées en l'occurrence avec succès aux niveaux national et international. Ces manoeuvres, évidemment, ne tendent qu'à faire sortir le régime raciste de son isolement international et de son marasme économique. A cet égard, la SWAPO est stupéfaite de ce que certaines des sociales démocraties occidentales soient entrées dans ce jeu et aient invité ou reçu le chef de l'Etat de l'apartheid sur leur territoire. Elle lance un appel à tous les Etats qui l'ont fait de s'en abstenir à l'avenir.

48. Ces manoeuvres se sont déroulées également en Afrique du Sud même, dans le cadre d'une prétendue réforme constitutionnelle prévoyant la mise en place d'un parlement à trois chambres où les Blancs, les métis et les Asiatiques seraient représentés. Il est heureux qu'elle ait été dénoncée à une majorité écrasante par le peuple sud-africain. Malgré cela, les fascistes de Pretoria sont toujours résolus à imposer leur prétendue nouvelle constitution au peuple sud-africain. Leurs tentatives dans ce sens doivent être rejetées et condamnées.

49. Et, manoeuvre plus grave encore, le Gouvernement Reagan, aux Etats-Unis d'Amérique, fait tout ce qu'il peut pour que soit "classé" le problème de l'indépendance de la Namibie. On répète au peuple namibien qu'il ne pourra accéder à la liberté et à l'indépendance que lorsque les troupes cubaines se seront retirées de l'Angola, Etat souverain tout comme les Etats-Unis d'Amérique et d'autres encore, qui est moralement et juridiquement en droit de conclure tout accord de son choix avec tout Etat de son choix. Le peuple namibien devra-t-il attendre, pour exercer ses droits inaliénables, que les troupes cubaines quittent l'Angola, même si cela doit être dans dix ans ou dans cent ans ? Il ne fait aucun doute que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et ses alliés racistes ne veulent pas d'un gouvernement de la SWAPO en Namibie. En effet, des élections libres, régulières et démocratiques, sous la supervision et le contrôle de l'ONU, marqueraient certainement la victoire de la SWAPO sur les marionnettes impopulaires et discréditées qu'ils ont installées en Namibie. Ce n'est un secret pour personne que la popularité de la SWAPO va grandissant. Cela est si vrai que la majorité des forces patriotiques de Namibie qui sont contre le colonialisme et le racisme et pour l'émancipation, la liberté et l'indépendance nationales répondent chaque jour plus nettement aux appels lancés par la SWAPO en faveur d'une action patriotique unitaire. Même les Blancs sont très nombreux à y répondre. Mais ils doivent savoir que les Namubiens sont résolus, quoi qu'il advienne, à les combattre jusqu'à ce qu'ils aient accepté de subordonner leurs intérêts capitalistes monopolistes aux vœux et aux aspirations de la majorité.

50. Que faut-il faire pour hâter l'accèsion de la Namibie à la liberté et à l'indépendance ?

51. Premièrement, la Commission devrait appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre en oeuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sans qu'y soient incorporés des éléments qui lui sont étrangers ou qui sont hors de propos. Deuxièmement, la Commission devrait rejeter et condamner l'attitude du Gouvernement Reagan, aux Etats-Unis d'Amérique, et des racistes sud-africains, qui insistent pour lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines de l'Angola. Troisièmement, la SWAPO et l'ANC devraient se voir accorder une aide politique, diplomatique, morale, financière et humanitaire de plus en plus importante, afin qu'ils puissent poursuivre leur lutte. Quatrièmement, les Etats de première ligne et les Etats voisins de l'Afrique du Sud, en particulier l'Angola, doivent recevoir une aide politique, morale et financière de manière à pouvoir résister aux menaces et aux actes d'intimidation dirigés contre eux. Cinquièmement, la Commission devrait, sans équivoque, exiger le retrait total et inconditionnel des troupes sud-africaines racistes de l'Angola. Sixièmement, la Commission devrait examiner la question de l'imposition de mesures punitives contre les criminels racistes, en vertu du Chapitre VII de la Charte. Cela s'impose face au défi et à l'arrogance que l'Afrique du Sud oppose à la communauté internationale.

52. Enfin, M. Tjiriange réaffirme que son organisation est prête à engager des pourparlers directs et constructifs sur la décolonisation de la Namibie avec l'Afrique du Sud, si celle-ci manifeste le sérieux de ses intentions. Dans l'intervalle, en l'absence de négociations sérieuses et concrètes, la SWAPO n'a

d'autre recours que de poursuivre sa lutte armée de libération pour obtenir rapidement l'indépendance de la Namibie. La SWAPO est profondément reconnaissante aux Etats et gouvernements qui apportent une aide humanitaire au peuple namibien par son intermédiaire. Elle leur demande instamment de continuer d'appuyer le juste combat mené sous sa direction. Le peuple namibien, naturellement, continuera d'être le maître de la révolution en Namibie. Il est et il continuera d'être son propre libérateur. Mais il est tout aussi vrai que la communauté internationale, et en particulier les forces progressistes du monde, ont vis-à-vis de la Namibie une responsabilité à laquelle elles ne peuvent se soustraire.

53. La proposition que la Commission internationale de juristes vient de faire est très pertinente. La SWAPO n'a aucune difficulté à l'appuyer, mais elle souhaiterait qu'il soit donné à l'Organisation de l'unité africaine le temps de l'examiner de façon approfondie.

54. M. LUBONSKI (Observateur du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) déclare que la situation en Namibie reste gravement préoccupante et que le peuple namibien, privé de son droit fondamental à l'autodétermination et à l'indépendance, continue à être victime de l'une des formes d'oppression les plus odieuses que l'humanité ait connues. Le régime de Pretoria poursuit sa politique fondée sur l'apartheid et caractérisée par une combinaison sans précédent de domination coloniale, d'exploitation, de répression et de déshumanisation.

55. Malgré la condamnation universelle du racisme et du colonialisme, le régime sud-africain continue à appliquer la politique inhumaine qu'il a adoptée depuis son occupation illégale du Territoire namibien, entravant le développement de la population noire dans tous les domaines, en particulier dans le domaine socio-économique et dans celui de l'éducation. La politique de "bantoustanisation" du régime de Pretoria se traduit par une discrimination flagrante contre les masses pour ce qui est de l'éducation, de la santé, de l'emploi et de tous les aspects de la vie quotidienne. Le système d'éducation appliqué officiellement en Namibie depuis 1970 vise à perpétuer la suprématie blanche et, en conséquence, le taux d'analphabétisme parmi la population namibienne noire est de plus de 50 % en 1985. L'enseignement n'étant obligatoire que pour les enfants blancs, les écoles noires sont largement défavorisées à tous les points de vue, en particulier financièrement; la ségrégation règne dans tous les établissements d'enseignement et le nombre d'étudiants noirs du niveau universitaire est naturellement très faible.

56. Les activités du secteur de la santé en Namibie sont elles aussi inextricablement liées au régime d'apartheid, et elles sont en conséquence caractérisées par des inégalités flagrantes : les services de santé destinés à la majorité noire sont pratiquement inexistantes, alors que les installations et les services destinés aux Blancs sont parmi les meilleurs au monde. Les inégalités sont dues essentiellement à la répartition des dépenses. En effet, 20 % seulement des crédits sont octroyés aux "homelands", qui constituent la majeure partie du nord du Territoire, alors que des sommes considérables sont consacrées à la construction d'installations superflues destinées aux Blancs. En outre, les maladies dues à la malnutrition, à une pauvreté abjecte et à l'entassement dans les bidonvilles sont courantes parmi les Noirs, alors qu'elles sont inexistantes chez les Blancs. La guerre, de répression menée par le régime sud-africain d'occupation contre le peuple namibien entraîne elle aussi une détérioration des services de santé, l'armée ou la police effectuant souvent des descentes dans les hôpitaux, arrêtant et torturant parfois les médecins et le personnel infirmier qu'ils soupçonnent de collaborer avec la SWAPO.

Mais il y a plus : les innombrables actes de barbarie perpétrés par le régime raciste d'occupation font peser une grave menace même sur la santé mentale des Noirs de Namibie. Tout cela a amené des Namibiens à conclure à juste titre, qu'il y a, de la part du régime raciste, une conspiration de génocide.

57. Les femmes noires en Namibie constituent le secteur le plus opprimé de la société et sont privées de leurs droits les plus fondamentaux. Leur niveau d'éducation est extrêmement faible, elles occupent les emplois les plus subalternes et leurs salaires sont de beaucoup inférieurs à ceux des femmes blanches pour un travail équivalent. Les cas de viol de femmes namibiennes se multiplient, les coupables n'étant frappés en général que d'une peine très légère, lorsqu'ils sont punis. Etant donné la brutalité du régime d'apartheid, les femmes africaines de Namibie ne peuvent guère espérer un changement positif dans leur statut social et leur rôle productif.

58. Au cours des années, le régime colonial raciste a délibérément et systématiquement transformé la population africaine de Namibie en une main-d'oeuvre captive et à bon marché. Près de la moitié de la main-d'oeuvre noire est composée de travailleurs migrants, exploités par le régime illégal et par les sociétés transnationales établies en Afrique du Sud et en Namibie. Les travailleurs migrants vivent dans des conditions sordides, sous la menace de la police sud-africaine, dont les actes de répression empêchent toute activité politique et syndicale. Les salaires de la grande majorité des travailleurs noirs sont nettement inférieurs au minimum vital. Malgré les interdictions strictes, un certain nombre de grèves ont été organisées par les travailleurs africains, grèves qui ont été naturellement suivies de mesures de répression brutales de la part des forces d'occupation sud-africaines, et le chômage est largement répandu dans le Territoire, où l'activité économique doit répondre aux besoins du régime d'occupation et aux autres intérêts économiques étrangers.

59. Les quelques faits exposés prouvent abondamment que la situation en Namibie pose un grave problème à l'Organisation des Nations Unies en général et à la Commission des droits de l'homme en particulier. Il est urgent que l'Afrique du Sud mette fin inconditionnellement à son occupation illégale de la Namibie. L'initiative doit être prise par l'Organisation des Nations Unies, par le Conseil pour la Namibie lui-même, ainsi que par tous les Etats, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions spécialisées.

60. Le régime raciste d'Afrique du Sud doit savoir que la communauté internationale ne tolérera plus les actes d'injustice, de répression et d'agression perpétrés contre les Etats africains, et n'admettra plus les prétextes délatatoires. Il faut fixer un délai à l'Afrique du Sud. Si le Gouvernement sud-africain refuse de mettre un terme à son occupation de la Namibie, continue à menacer la paix et la sécurité internationales et refuse d'appliquer les résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, celui-ci devra, après une certaine date, imposer à l'Afrique du Sud les sanctions obligatoires globales prévues au chapitre VII de la Charte des Nations Unies. En même temps, la communauté internationale doit continuer à accorder à la SWAPO tout l'appui moral, politique et matériel qui lui est nécessaire pour intensifier sa lutte.

61. M. GULD ROUIS (Observateur de l'Algérie) souligne l'ampleur et la gravité des problèmes posés par les politiques racistes et les pratiques pernicieuses de la discrimination, qui continuent à se manifester sous les aspects les plus variés dans le monde. Les espoirs suscités par la première Décennie des Nations Unies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ayant été annihilés, il faut espérer que la deuxième Décennie répondra enfin à l'attente légitime des peuples encore opprimés par le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et le sionisme.

62. Au Moyen-Orient, l'entité sioniste intensifie sa politique colonialiste, expansionniste et raciste, en violation des droits inaliénables du peuple palestinien, et les pratiques qui en découlent visent, par le génocide de ce peuple, à la réalisation du mythe dit "du Grand Israël". En Afrique australe, la minorité blanche au pouvoir a érigé l'apartheid en institution, et elle tente de l'imposer en Namibie illégalement occupée. Le sionisme et l'apartheid relevant d'une même idéologie, la collusion notoire entre "Israël" et l'Afrique du Sud n'est guère étonnante, et elle fait peser sur les régions concernées un climat de tension qui porte atteinte à la paix et à la sécurité internationales.

63. L'apartheid, qualifié à juste titre de crime contre l'humanité et unanimement condamné, continue pourtant à sévir, en violation flagrante des droits de l'homme et des libertés les plus fondamentales, et il se traduit par des actes quotidiens de répression sauvage. La communauté internationale, qui a reconnu la légitimité de la lutte du peuple sud-africain, se doit de lui réitérer sa solidarité et son soutien. L'observateur de l'Algérie évoque le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1985/8), où figurent des témoignages accablants recueillis avec objectivité et impartialité, et il cite certains des chiffres les plus atterrants qui sont fournis dans ce rapport. La Commission se doit de renouveler sa ferme condamnation des mesures prises par le régime raciste d'Afrique du Sud y compris des pseudo-réformes qui n'ont pour objectif que de briser l'unité de la population non blanche et de donner bonne conscience à ceux qui s'obstinent à nier le caractère néfaste de la coopération qu'ils entretiennent avec le régime de Pretoria.

64. Dans un autre rapport (E/CN.4/1985/14), le Groupe spécial d'experts énonce une grave conclusion, qui découle d'une série de constatations objectives étayées par les faits qu'il a pu constater : la façon dont le régime sud-africain met en oeuvre sa politique devrait désormais être considérée comme une forme de génocide. Cette constatation incitera sans aucun doute la communauté internationale à prendre des mesures décisives en vue de la répression et de l'élimination du crime d'apartheid.

65. En Namibie, l'occupation illégale et le pillage des ressources naturelles se poursuivent et la répression s'intensifie afin de réduire les velléités d'indépendance qui s'expriment avec intensité sous la conduite de la SWAPO, représentant unique et légitime du peuple namibien. Selon le Groupe d'experts, l'armée sud-africaine a eu recours à des défoliants chimiques et même à des gaz toxiques à titre de représailles contre la population. Le régime de Pretoria poursuit sa politique d'obstruction systématique, entravant l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, en violation des dispositions de la résolution 435(1978) du Conseil de sécurité, qui demeure la base valable de règlement pour le problème namibien. Le rapport du Groupe spécial d'experts prouve clairement que le régime de Pretoria, en s'efforçant de dénaturer la question de fond et en repoussant sans cesse les échéances, cherche, entre autres choses, à déstabiliser systématiquement les Etats voisins dits "de la ligne de front".

66. Le régime de Pretoria est renforcé dans son arrogance par l'écho favorable que sa politique rencontre auprès de certaines puissances occidentales, y compris dans le domaine militaire. Les activités des firmes, banques, entreprises et sociétés transnationales implantées en Afrique du Sud et en Namibie, favorisées par le système d'apartheid, ne relèvent certainement pas d'une oeuvre philanthropique. C'est pourquoi la communauté internationale se doit d'isoler politiquement, économiquement et culturellement un tel régime et de refuser les bénéfices d'une coopération internationale dont les conséquences sont néfastes pour les populations

victimes du racisme et du colonialisme. Les pays occidentaux qui, en d'autres circonstances, ont eu recours aux sanctions économiques avec une détermination et une promptitude inégalées, font preuve d'une réticence surprenante lorsqu'il s'agit d'appliquer ces mêmes sanctions au régime raciste d'Afrique du Sud, contribuant ainsi par leur coopération à l'intensification des activités militaires du programme nucléaire du régime sud-africain dans la région. L'assistance dont il bénéficie n'"humanise" pas l'apartheid, et c'est tout le contraire qui est vrai.

67. L'attitude de défi du régime de Pretoria prouve le peu d'efficacité des condamnations verbales et des déclarations de principes et fait ressortir l'impérieuse nécessité d'appliquer les sanctions prévues au chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Une action concrète, décisive et responsable de la part de la communauté internationale permettra d'inscrire à l'actif de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale des résultats tangibles au profit des peuples et des nations encore victimes du racisme et de l'oppression.

La séance est levée à 18 h 5.